

INTERPELLATION URGENTE

Auteur PDCB, par Xavier Fellay (suppl.)
Objet Législation cantonale: prochainement disponible sur papyrus?
Date 14.02.2017
Numéro 6.0072

Actualité de l'événement

L'avertissement sur le site internet de la législation cantonale a vraisemblablement été mis en ligne au début de l'année 2017 et y figure toujours.

Imprévisibilité

On ne pouvait imaginer que la partie législation du site internet du canton serait mise en veille dès le 1^{er} janvier 2017 pour un temps indéterminé.

Nécessité d'une réaction ou d'une mesure immédiate

Au XXI^e siècle, il n'est pas envisageable pour le canton du Valais de ne pas avoir un accès online à sa législation durant un temps indéterminé.

Depuis un nombre indéterminé de jours, la page internet relative à la législation cantonale comprend la mention suivante: «Depuis le 1^{er} janvier 2017, le site internet de la législation est en maintenance et il n'y aura pas de mise à jour jusqu'à nouvel avis. Seuls les actes législatifs publiés au Bulletin officiel lient les particuliers et font foi (art. 138 LOCRP).»

A l'heure de la révolution numérique, une telle communication est, au mieux, extrêmement maladroite, au pire, un retour en arrière inacceptable.

Les citoyens ne travaillent plus comme au temps des diligences et les scribes de notre administration ne doivent pas travailler sur papyrus. Comme peut-on, en 2017, ne pas proposer aux administrés un état des lieux de la législation complet et correct? Comment peut-on, en 2017, imaginer le simple fait de laisser en ligne des textes légaux qui ne sont plus en vigueur et ne pas mettre à disposition des personnes intéressées de nouvelles règles adoptées par le Grand Conseil ou par le Conseil d'Etat? Comment peut-on, en 2017, indiquer qu'un site étatique aussi important restera statique pour une durée indéterminée? Comment peut-on supprimer, sans préavis, un service de ce type, sans aucune solution de rechange, la version numérique du bulletin officiel n'étant manifestement pas une alternative équivalente?

Conclusion

Le Conseil d'Etat est dès lors prié de répondre aux questions suivantes:

1. Qui a pris la décision de suspendre la maintenance du site internet de la législation cantonale?
2. Quels sont les motifs de cette décision?
3. Depuis quand cette décision est-elle effective?
4. Quelle est la durée prévue de cette maintenance?
5. Si le site devait être modifié à terme, n'était-il pas possible de laisser l'ancien en service et d'assurer une transition harmonieuse?
6. Quels sont les moyens alternatifs que le gouvernement entend mettre en œuvre pour garantir un accès convenable à la législation cantonale durant cette période pour toutes les personnes intéressées?